

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00373

**DISTRIBUTION D'INFORMATION VIA COURRIERS
GENERIQUES ET AFFICHAGE FLYERS AUPRES DES
FOYERS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE SUR LA
THEMATIQUE DE LA GESTION DES DECHETS –
LOT 1 DISTRIBUTION DE COURRIERS GENERIQUES NON
ADRESSES DANS LES BOITES AUX LETTRES –
LOT 2 DISTRIBUTION DANS LES BOITES AUX LETTRES ET
AFFICHAGES DANS LES HALLS D'IMMEUBLE DE FLYERS
PERSONNALISES : CAMPAGNE D'INFORMATION DES
NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE –
MARCHES CONCLUS AVEC TREMPLIN 42
RELAIS POUR L'EMPLOI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-1, R2124-2 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Distribution d'information via courriers génériques et affichage flyers auprès des foyers de Saint-Etienne Métropole sur la thématique de la gestion des déchets – Lot 1 : Distribution de courriers génériques non adressés dans les boîtes aux lettres – Lot 2 : Distribution dans les boîtes aux lettres et affichages dans les halls d'immeuble de flyers personnalisés : campagne d'information des nouveaux jours de collecte » publiée le 08/02/2023 sur les supports JOUE, BOAMP et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 15/03/2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de : Tremplin 42 Relais pour l'Emploi, 9 rue des Docteurs Charcot, 42100 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 40 %, la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 avril 2023 sur la base des critères de la consultation a décidé de retenir pour le lot 1 et le lot 2 l'offre de Tremplin 42 Relais pour l'Emploi économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230412-C20230037310

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Des marchés relatifs à la « Distribution d'information via courriers génériques et affichage flyers auprès des foyers de Saint-Etienne Métropole sur la thématique de la gestion des déchets » sont conclus avec Tremplin 42 Relais pour l'Emploi, sis 9 rue des Docteurs Charcot, 42100 Saint-Etienne, Siret n° 345 254 882 00052, comme indiqués ci-après :

- Lot 1 : Distribution de courriers génériques non adressés dans les boîtes aux lettres,
- Lot 2 : Distribution dans les boîtes aux lettres et affichages dans les halls d'immeuble de flyers personnalisés : campagne d'information des nouveaux jours de collecte.

ARTICLE 2

La durée du marché propre à chaque lot est indiquée ci-après :

- Lot 1 : Distribution de courriers génériques non adressés dans les boîtes aux lettres : la durée est de deux ans à compter de la notification du marché,
- Lot 2 : Distribution et affichage de flyers personnalisés dans les boîtes aux lettres et halls d'immeubles : campagne d'information des nouveaux jours de collecte : la durée est de 3 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3

- Pour le lot 1 :

Les prestations sont réglées par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisibles, la périodicité application de la révision de prix est trimestrielle. La première révision interviendra 3 mois après la date de notification du marché.

Le montant du lot 1 est estimé à 71 751,00 € HT sur la durée totale du marché.

- Pour le lot 2 :

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire.

Les prix du lot 2 sont actualisables.

Le montant du lot 2 s'élève au prix global et forfaitaire de 4 860,00 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets section de fonctionnement, chapitre 11 comme indiqué ci-après :

- Lot 1 : Destination : 2014- AAPDA-1000 - Destination : 2014-REDUC-1000,
- Lot 2 : Destination : 2014-AAPDA-1000.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD